

**Organisation et règlement sportif**  
**Ile De France**

**SAISON 2022 / 2023**

**Maître Fabrice WITTMER - CTS IDF**  
**Coordonnateur de la zone**  
**Chargé de la formation et du développement**

**Maître Yann DETIENNE - CTS IDF**  
**Chargé de la détection et du développement**

**Maître Patrick GROC – CTS IDF**  
**Chargé de la communication**

**(Version 4 – 10/09/2022)**

**Crise sanitaire – COVID 19 : toute compétition annulée pour cause de COVID 19 ne sera pas remplacée. Par conséquent, les quotas et titres seront attribués quel que soit le nombre d'épreuves ayant eu lieu.**

**SENIORS**

**EPREUVES INDIVIDUELLES SENIORS**

SABRE	EPEE	FLEURET
IDF N°1	Sélective IDF N°1	Championnat IDF individuel
Championnat IDF individuel	Sélective IDF N°2	IDF N°1
IDF N°2	Sélective IDF N°3	
	Sélective IDF N°4	

Aux épreuves IDF sélectives EPEE HOMME, l'ensemble des tireurs franciliens peut y participer. Les quotas, pour les circuits nationaux, seront attribués, de la façon suivante :

- Livry-Gargan : la totalité du quota IDF par l'épreuve sélective.
- Laon : les 8 premiers de l'épreuve sélective et les 22 premiers du classement CREIF.
- Lisieux : les 8 premiers de l'épreuve sélective et les 22 premiers du classement CREIF.
- Nîmes : la totalité du quota IDF sur le classement IDF. Pas d'épreuve sélective.
- Strasbourg : les 8 premiers de l'épreuve sélective et les 22 premiers du classement CREIF.

**Pour toutes les épreuves individuelles seniors :**

**Inscription** : Pour chaque épreuve, les clubs doivent s'inscrire en utilisant l'engagement en ligne, disponible sur le site FFE (voir règlement financier).

**Formule** : Un tour de poules sans éliminés et tableau d'élimination directe (formule classique). En fonction du nombre d'engagés et du nombre de pistes, cette formule est susceptible d'évoluer afin que les tireurs fassent le plus de matchs possible. Dans ce cas, la nouvelle formule sera précisée sur l'annonce de la compétition.

**Récompenses** : voir règlement financier.

**Arbitrage** : Application du règlement FFE. Voir règlement financier.

**QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS INDIVIDUELS :**

1. Pour les championnats de France de **Nationale 1** aux trois armes – Qualification par le classement national (voir le règlement FFE).
2. Pour les championnats de France de **Nationale 2** fleuret homme et épée homme et dame – Qualification par le classement national (voir le règlement FFE).
3. Pour les championnats de France de **Nationale 2** fleuret dame – Qualification des 20 premières tireuses sélectionnables en équipe de France du classement FFE, non qualifiées en N1 et sur quota IDF.
4. Pour les championnats de France de **Nationale 2** sabre homme et dame – Open sous réserve d'avoir participé à une épreuve régionale.
5. Pour les championnats de France de **Nationale 3** fleuret homme et épée homme - Qualification des 32 premières tireurs sélectionnables en équipe de France du classement FFE, non qualifiés en N1 et N2 et sur quota IDF.
6. Pour les championnats de France de **Nationale 3** épée dame - Qualification uniquement sur quota du CREIF.

Les quotas individuels sont mis en commun sur la région IDF. Pour prétendre à un quota CREIF, il est nécessaire d'apparaître dans le classement IDF par la participation à au moins une épreuve IDF.

**QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS EQUIPES :**

1. Pour les championnats de France de **Nationale 1 et Nationale 2** aux trois armes – Qualification par le classement national (voir le règlement FFE).
2. Pour les championnats de France de **Nationale 2** au fleuret dame et sabre dame – Open sous réserve de participation à une épreuve régionale.
3. Pour les championnats de France de **Nationale 3** sabre homme – Open sous réserve de participation à une épreuve régionale.
4. Pour les championnats de France de **Nationale 3** fleuret homme et épée homme et dame – Qualification sur quotas régionaux. Une épreuve IDF sélective est organisée. Les quotas équipes sont mis en commun sur la région IDF. Les tireurs composant les équipes sélectionnées en N1 et N2 de leur catégorie, ne peuvent pas représenter leur club lors de cette épreuve IDF.

**VETERANS**

Le CREIF organise un championnat IDF vétérans dames et hommes aux trois armes. Cette compétition est ouverte à tous les vétérans (V1, V2, V3 et V4). Cette année se déroulera la 13<sup>ème</sup> édition **2023 à** .

**Qualification aux championnats de France en individuel :**

Pour les catégories épée homme V1, V2 et V3, un classement IDF est établi avec les résultats des circuits nationaux de Saint-Maur et du Val d'Europe (coefficient 1) et le championnat IDF vétérans (coefficient 2). Ce classement permettra de désigner les quotas qualificatifs pour les championnats de France de la façon suivante :

- En V1, les premiers classés (hors 64 premiers FFE) seront sélectionnés aux championnats de France.
- En V2, les premiers classés (hors 64 premiers FFE) seront sélectionnés aux championnats de France.
- En V3, les premiers classés (hors 32 premiers FFE) seront sélectionnés aux championnats de France.

**Qualification aux championnats de France en équipe :**

L'épreuve sélective aux championnats de France pour les équipes épée homme se déroulera le **2022 à** . Ne peuvent participer à cette épreuve que les équipes n'étant pas classées dans les 32 premières au classement national. Les premières équipes de cette épreuve IDF seront sélectionnées aux championnats de France.